



La LETTRE INFO FNAM N°19 MARS-AVRIL 2022

Le Mot de la Rédaction

La pandémie semble se retirer progressivement de notre pays, ce qui devrait permettre une reprise de toutes nos activités empreintes de convivialité, mais aussi de volonté de toujours transmettre à la jeunesse de France la mémoire des combats passés qui ont permis, grâce à nos anciens, de survivre et de rester dans un pays démocratique.

Comme vous pourrez le découvrir, nos activités se sont réduites, mais notre fédération a su s'adapter, afin de bien remplir ses missions de transmission de la mémoire et de solidarité.

Ce travail collectif est important et tout le mérite en revient aux présidents de groupement qui ont su maintenir la flamme malgré les désagréments des gestes barrière.

Un grand merci à chacun et que 2022 marque vraiment la reprise !

Activités de la Fédération

Grande Garenne

Vente des collections du musée « HISTORIMAGE » appartenant à la FNAM

Cette vente s'inscrit dans la logique de la Fédération Maginot qui est de vendre à très court terme la Grande Garenne (rappel : est exclue l'EHPAD André Maginot).

La vente s'est déroulée sur place les 12 et 13 mars 2022. Comme rappelé à de multiples reprises :

les objets vendus n'ont pas été bradés.





Le montant de cette vente s'élève à 120 000 euros environ, auquel s'ajoute le produit de la vente du taxi de la Marne, de l'avion T6 exposé avec d'autres objets et des ventes en ligne. La somme globale de la vente, soit 180 000 euros environ, servira aux actions sociales de la FNAM (adhérents, associations...), mais également aux actions en direction de la jeunesse, notamment dans leur parcours citoyen.

Tous les donateurs qui se sont manifestés ont pu récupérer les pièces qu'ils avaient données au musée.

La vitrine dédiée à la déportation a été remise à une association donnant des conférences itinérantes dans les écoles, dans le cadre du devoir de mémoire, pour leur rappeler la Shoah.

RAPPEL : les drapeaux d'associations ne sont pas des drapeaux officiels comme le sont les emblèmes régimentaires. **Ils auraient pu être vendus, mais la FNAM a souhaité les remettre à des associations et au Souvenir Français.** Ce dernier les détachera au profit des CDSG (Classes de Défense et de Sécurité Globale) pour une durée d'un an, avec ensuite une mutation vers une autre CDSG, en présence d'un administrateur de la FNAM ou du président de groupement local. Le recteur d'académie devra être également informé et, si possible, représenté.

Il est à ce propos utile de rappeler, comme cela a été précisé à tous les présidents de groupement par une note récente, que les allégations de vente des drapeaux, portées par certains directeurs départementaux de l'ONAC, sont dénuées de tout fondement et qu'il est surprenant, de la part d'un organisme officiel qui reçoit des subventions de notre fédération (Bleuet de France notamment) d'émettre publiquement de tels propos.

Par ailleurs :

- Une promesse de vente du domaine de la Grande Garenne (GG) (sans l'EHPAD André Maginot) a été signée le 3 mars 2022. De fait, il n'y aura plus de clients à la Grande Garenne après le 31 juillet 2022.
- La stèle du Bataillon du Génie se trouvant sur le camp bâti de la Grande Garenne ne sera pas vendue, mais déplacée soit sur le site de l'EHPAD André Maginot (décision du CA du 17 avril 2022), ou sur un site laissé à l'initiative du GR 181 « Amicale des Anciens du 72^{ème} Génie » dépositaire de la stèle.

Le travail des commissions

Commission « Défense des Droits »

La Commission de Défense des Droits de la FNAM vous informe de deux avancées notoires au profit du monde combattant :

1-Attribution de la demi-part fiscale à un conjoint d'ancien combattant

Lorsque l'ancien combattant décédait avant l'âge de soixante-cinq ans, son conjoint ne percevait pas l'avantage d'attribution de la demi-part fiscale attribuée à partir de 74 ans aux conjoints survivants alors que décédé après 65 ans il percevait cet avantage. **Mais seulement les veuves la percevaient, les veufs en étant exclus.**



Aussi a-t-il été demandé que la demi-part fiscale accordée aux conjoints de 74 ans soit attribuée à tous les conjoints survivants quel que soit l'âge du décès du conjoint (époux ou épouse).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, c'est chose faite.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (article 158) a modifié le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne le bénéfice de la demi-part fiscale attribuée aux conjoints d'anciens combattants.

À partir du 1^{er} janvier 2021, tous les conjoints survivants de 74 ans et plus peuvent prétendre au maintien ou à l'obtention de la demi-part fiscale supplémentaire sur l'impôt sur le revenu, dans les conditions suivantes :

Le conjoint avait bénéficié de la demi-part fiscale supplémentaire, octroyée à partir de 74 ans au titulaire de la carte du combattant qui en fait la demande. Cette condition d'attribution, déjà en vigueur, est maintenue. Dans ce cas, c'est bien l'octroi de l'avantage fiscal à un ancien combattant qui bénéficie à l'autre (sa veuve ou son veuf) en cas de décès du bénéficiaire.

Le conjoint avait bénéficié, de son vivant, de la retraite du combattant. C'est cette condition qui est nouvelle. Dans ce cas, c'est la perception de la retraite du combattant (pour rappel, attribuée à partir de 65 ans sur demande expresse du ressortissant) qui ouvre droit, en cas de décès du bénéficiaire, à l'octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire pour son conjoint.

Pour la mise en œuvre de cette mesure, il convient de connaître les points suivants :

- ▶ Dans les deux cas, les conjoints décédés doivent être âgés de 74 ans ou plus,
- ▶ Cette mesure est applicable depuis le 1^{er} janvier 2021,
- ▶ Faire établir par l'ONAC VG du département de résidence les attestations de perception de la retraite du combattant nécessaires,
- ▶ Toutes les demandes devront être formulées directement auprès du service des impôts des particuliers du ressort de votre domicile, seul service compétent en la matière.

Les modifications.

Les modifications peuvent également être effectuées en ligne sur www.impots.gouv.fr, rubrique "Votre espace particulier".

2- Droits à une reconnaissance de la Nation en faveur des Français rapatriés

Cette reconnaissance de la Nation en faveur des Français rapatriés a été revalorisée dernièrement dans l'article 6 de la Loi n° 2005-158 du 23 février 2005, à savoir :

I. **Une allocation de reconnaissance est versée**, sous condition d'âge, en faveur :

- 1° Des anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie, qui ont fixé leur domicile en France ;
- 2° Aux conjoints ou ex-conjoints survivants, non remariés ou n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, des personnes mentionnées au 1°.



II. La perception de l'allocation de reconnaissance peut prendre la forme, au choix du bénéficiaire :

1° D'une rente viagère dont le montant annuel est porté à 8 390 euros par an à compter du 1er janvier 2022 défini par l'Arrêté du 21 décembre 2021 pour les bénéficiaires ayant opté pour le seul versement d'une rente annuelle,

2° D'une rente viagère annuelle dont le montant de l'allocation de reconnaissance est porté à 6 100 euros à compter du 1er janvier 2022 (Arrêté du 21 décembre 2021) pour les bénéficiaires ayant opté pour le maintien de l'allocation et le versement d'un capital et d'un complément de capital. ».

Concernant cette demande, il est **conseillé de contacter l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG)** du département de résidence pour connaître leurs droits et constituer un dossier de demande de l'allocation de reconnaissance de la Nation en leur faveur si les conditions sont remplies.

Commission « Mémoire & Jeunesse »

Pôle MÉMOIRE :

Le montant des subventions accordées et envoyées pour le 28ème Prix (2020/2021) : 70 956,53 € sur une enveloppe de 250 000 €. A cause de la crise sanitaire, beaucoup de manifestations et de remise de prix n'ont pas pu avoir lieu :

- Sur 11 dossiers ECOLES ÉLÉMENTAIRES reçus, 3 demandes subventionnées ont été versées,
- Sur 31 dossiers COLLÈGES reçus, 10 demandes subventionnées ont été versées,
- Sur 8 dossiers LYCÉES reçus, 4 demandes subventionnées ont été versées.

Des subventions exceptionnelles ont été versées au profit de :

L'académie de Paris (CNRD), le club de football du PLESSIS ROBINSON, SNU du CHER-la GRANDE GARENNE, mairie de Paris et Ligue de l'Enseignement « Le Grand Charles », voyage des directeurs d'écoles de Paris dans l'Aisne (car et gerbe), GR 92 association pour la mémoire des enfants victimes des Lebensborn, 75^{ème} anniversaire.

Le montant des subventions accordées et envoyées pour le 29ème Prix (2021/2022) s'élève à 74 680 € sur une enveloppe de 250 000 €.

Pôle JEUNESSE :

Activités 2021-2022-2023, situation au 17 mars 2022 :

- 15 demandes de financement de CLASSES DE DEFENSE (17 880 euros), 11 demandes de subventions pour les CADETS DE LA DEFENSE (13 165 euros distribués),
- Les RALLYES CITOYENS (RC) se mettent en place, 4 dossiers en cours (RC GIRONDE, RC 92, RC 78 et RC VALENCIENNES),
- La participation de la FNAM au projet du GRAND CHARLES avec la ligue de l'enseignement de PARIS et la Mairie de PARIS a été vivement remerciée à maintes reprises.



Commission « Solidarité »

Depuis le début de l'année 2022, elle répond au mieux aux différentes demandes provenant des groupements.

N'hésitez pas à conseiller et aider vos adhérents et **FAITES-NOUS REMONTER les INFORMATIONS** pour que la fédération puisse les aider à passer un cap parfois difficile « financièrement parlant ». Cela est bien évidemment conditionné à la conformité aux critères d'attribution.

Rappel :

La FNAM a lancé une Action de Soutien aux réfugiés Ukrainiens. Pour ce faire, une note a été adressée le 24 mars aux Présidents de Groupement intéressés par cette opération. Ils doivent adresser leur demande d'aide à :

solidarité@maginot.asso.fr

Cette opération a commencé à la réception de cette note et se terminera le 30 avril 2022.

Commission « La Charte »

Elle envisage de faire, dans notre revue *La Charte*, un **numéro spécial** dédié aux anciens combattants de la **guerre d'Algérie** : engagés, appelés, rappelés, harki, SAS, SFJA, etc. Vos témoignages leur sont précieux. Si vos associations ou l'un ou plus de vos adhérents ont envie de participer à ce projet, nous vous serions très reconnaissants de **l'envoyer par écrit, avec une ou deux photos** (une de vous à l'époque et une maintenant par exemple) à l'adresse suivante, au choix :

lacharte@maginot.asso.fr ou

Fédération Maginot, La Charte, 24 Bis Bd Saint Germain 75005 PARIS

Le **guide, ci-après**, n'a pour but que de signaler les étapes importantes de votre séjour :

1. Présentation Qui : Appelé, rappelé, harki, pied-noir, victime civile etc. ? Venu de France ou d'ailleurs (Algérie) ?
2. Impression à l'arrivée (paysage, ciel...)
3. Affectation : commando, UT, SAS et région (Aurès, etc.)
4. Découverte des lieux et impression
5. Vie sur place : le conflit, la population
6. Impressions post guerre d'Algérie : à la fin du conflit et aujourd'hui. Comment j'en ai parlé en rentrant et comment j'en parle maintenant.

Nous vous remercions par avance de votre participation.

Infos Diverses

- La lettre **INFO FNAM** doit être adressée par le Président du groupement ou la personne désignée à **tous ses adhérents** par email afin que chacun puisse être informé et éventuellement soutenu si le besoin s'en fait sentir,
- Une convention a été signée le 23 février 2022 entre la FNAM et « La Boite à Histoire » sur le 60^{ème} anniversaire de la Guerre d'Algérie. La réalisation est en cours,
- Le **congrès de la FNAM** aura lieu à **SAINT-ETIENNE**, les **1^{er} et 2 juin 2022**. Merci de vous inscrire rapidement ou de vous faire représenter,
- Lors du dernier conseil d'administration de la FNAM, il a été acté qu'il est tout à fait possible de dire ou d'écrire « **la Fédération Maginot** » ou « **la Fédération Nationale André Maginot** ».

Dans nos Régions

Le 31 janvier 2022 a été inaugurée à DURRENTZEN la stèle rendant hommage à 76 hommes disparus au cours des combats de 1945.

Cette cérémonie était présidée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées, en charge de la Mémoire et des Anciens Combattants, en présence de Madame Brigitte KLINKERT, Ministre déléguée à l'Insertion, Conseillère régionale du Grand-Est et Conseillère départementale d'Alsace, et du Préfet du Haut-Rhin.



Madame Geneviève DARRIEUSSECQ prononce son allocution



Une délégation d'anciens du Bataillon de Choc et du CNEC (Centre National d'Entraînement Commando-1^{er} Choc) était présente.

Une gerbe "BATAILLON DE CHOC" a été déposée par le Colonel Nicolas TACHON et M. Raymond VALLI, une autre par les grands Anciens des Commandos de France, Marcel BOSCHER et Claude VÉDRENNE.



Puis eurent lieu les dépôts de gerbes des autorités.

Une chaleureuse réception à la Salle Polyvalente, dans le plus grand respect des « gestes barrières », termina cette belle cérémonie du 77^e anniversaire de la Libération de la ville.



La stèle installée par la ville de DURRENENTZEN

Lisez et faites lire cette lettre INFO FNAM. Transmettez-là notamment à tous vos adhérents dotés d'une adresse mail